

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation
Projet de règlement numéro 1100-182

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

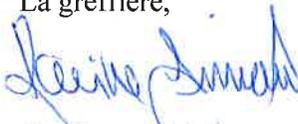
1. QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, le lundi 23 janvier 2023, à 19h30, à la salle du conseil, située au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, sur un projet de règlement, lequel a été adopté à la séance du 12 décembre 2022 et est intitulé :
 - 1.1 Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 1100 afin d'ajouter les zones Rb-135, Rb-136, Re-22 et Sa-16, de modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8, de supprimer les zones Rb-48 et Sc-7, ainsi que de modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et pour les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1

Ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage a pour but d'assurer l'implantation d'un nouveau développement résidentiel à l'ouest de l'école Saint-Pie-X selon les paramètres soumis tout en rectifiant les irrégularités des dimensions des zones limitrophes. Aussi, le présent règlement vise à prévoir une densification projetée en bordure du boulevard Taché Est tout en régularisant certains usages commerciaux existants. Plus particulièrement :

- Ajouter les zones Rb-135, Rb-136, Re-22 et Sa-16;
 - Modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8;
 - Supprimer les zones Rb-48 et Sc-7;
 - De modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1.
2. Qu'au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption et les personnes qui désirent s'exprimer seront alors entendues.
 4. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
 5. Que ce projet de règlements ainsi que les illustrations des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

Fait à Montmagny, ce douzième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

La greffière,



Karine Simard, avocate